

2023-266

Pôle foncier forestier

Mont-de-Marsan, le 25 avril 2023

Affaire suivie par : Eric BAYSSIE  
Technicien forestier  
Tél : 05 58 51 30 61  
Mél : [ddtm-snf-ffpf@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf-ffpf@landes.gouv.fr)

Dossier C2023-039

Monsieur,

Vous avez déposé à la DDTM40 un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour un projet construction d'un lotissement et d'une aire de stationnement communale sur les parcelles section AL n° 824, 827p, 829, 839, 840p, 845, 846p, 847p, 848p et section AM n° 985 et 986p sur la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, d'une superficie totale de 3ha 94a 11ca.

**Le dossier a été enregistré complet le 20 avril 2023 sous le numéro C2023-039.**

Je vous renvoie ci-joint, un exemplaire de votre demande revêtue de mon visa laquelle est enregistrée sous le numéro en référence, que vous voudrez bien rappeler dans toutes correspondances.

Ce défrichement n'est pas soumis à la procédure de l'enquête publique.

Toutefois, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la réalisation de votre projet est soumise à la mise en œuvre d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Votre dossier sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, et une synthèse des observations du public sera faite par mon service et publiée.

En outre, compte tenu des éléments du dossier, je considère que votre projet nécessite une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains à défricher conformément à l'article R. 341-4 du code forestier.

**La reconnaissance aura lieu le jeudi 11 mai 2023 et commencera à 10h00, le rendez-vous est fixé sur site.**

Je vous invite à assister à l'opération ou à vous y faire représenter par une personne dûment mandatée.

**SAS CALIDRIS PROMOTION**

Monsieur Fabien RIBOTTA  
9 Chemin Chingaletenea  
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

Email : [f.ribotta@alternative-fonciere.com](mailto:f.ribotta@alternative-fonciere.com)

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes  
351 Boulevard Saint-Médard - BP369 - 40012 Mont-de-Marsan CEDEX  
Tél.: 05 58 51 30 00  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

Si toutefois, vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas vous déplacer :

- soit l'agent instructeur peut procéder seul à la visite, votre empêchement sera porté au procès-verbal de reconnaissance qui est, dans tous les cas, notifié au demandeur après la visite,
- soit vous souhaitez que la visite soit reportée afin de pouvoir y assister : dans ce cas, une nouvelle date vous sera proposée.

Je vous invite à m'indiquer, par tout moyen à votre convenance, si vous serez ou non présent et quel est votre choix en cas d'absence (visite de l'agent seul ou report de la visite).

Dans le cas d'une autorisation de défrichement, votre projet sera soumis au titre de l'article L.341-6 du code forestier à des mesures de compensation du défrichement par :

- la réalisation d'un boisement compensateur sur d'autres terrains (landes non boisées, anciens dégâts tempête 1999, coupes rases de plus de 30 ans...) pour une surface correspondant à la surface à défricher (Article L.341-6, alinéa 1, du Code Forestier) assortie d'un coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement ;

ou

- le versement au Fonds stratégique de la Forêt et du Bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et à la mise à disposition du foncier soit :
  - en résineux :  $3\,700 \text{ €/ha} \times \text{surface retenue} \times \text{coefficient multiplicateur retenu}$
  - en feuillus :  $5\,500 \text{ €/ha} \times \text{surface retenue} \times \text{coefficient multiplicateur retenu}$

Cette compensation calculée sur la base de la surface à défricher sera assortie d'un coefficient multiplicateur (compris entre 2 et 5) déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement.

Délai d'instruction :

Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de la reconnaissance de la situation et de l'état des terrains, à l'obtention de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et à la mise en œuvre de la participation du public, je vous informe que, conformément à l'article R. 341-4 du code forestier, je suis amené à proroger le délai d'instruction, initialement de quatre mois, pour une période maximale de 3 mois.

Votre demande sera réputée tacitement refusée pour les parcelles appartenant à la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS (bois des collectivités) et réputée tacitement acceptée pour les parcelles appartenant à des privés à défaut de décision du préfet notifiée dans le délai de sept mois à compter de la date du dossier complet, soit au 20 novembre 2023.

Dans ce cas, le présent courrier portant refus tacite et accord tacite devra faire l'objet d'un double affichage :

- sur le terrain par vos soins : cet affichage devra être visible de l'extérieur et être maintenu jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie : à cet effet il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de cette date de refus tacite afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois.

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle.

Une éventuelle autorisation, assortie ou non de conditions particulières, à votre demande d'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation au titre des autres dispositions réglementaires applicables à votre projet (code de l'urbanisme, code de l'environnement...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Guillemotonia', written in a cursive style.

Bernard GUILLEMOTONIA

